

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU


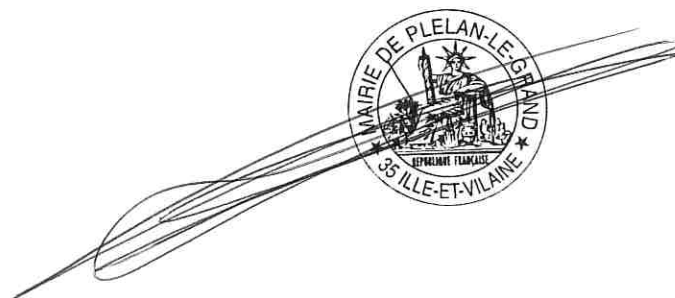
Jeudi 10 octobre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
2024-08-01	Finances	Coût de fonctionnement des écoles publiques communales par élève en 2023
2024-08-02	Vie scolaire	Contrat d'association avec l'OGEC de l'école Notre Dame -Montant du forfait communal 2025
2024-08-03	Vie scolaire	Contrat d'association avec l'OGEC de l'école Notre Dame -Versement du solde du forfait communal 2024
2024-08-04	Commande publique	Attribution de la délégation de service public en régie intéressée du marché dominical
2024-08-05	Vie municipale	Composition de la commission mixte paritaire du marché
2024-08-06	Ressources Humaines	Mise en place de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale
2024-08-07	Ressources Humaines	Mise en place de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour les agents de catégorie A
2024-08-08	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs
2024-08-09	Aménagement	Opération Maison Blanche - Cession du foncier par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Sembreizh et à la Commune
2024-08-10	Finances	Indemnité de gardiennage des églises pour 2024
2024-08-11	Finances	Créances éteintes

Fait à Plélan-le-Grand  
Le 15 octobre 2024

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 01**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCES – COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PAR ELEVE EN 2023**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Chaque année, le Conseil municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement des écoles publiques communales par élève. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élèves.

Conformément au Code de l'éducation, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de revient est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul du forfait communal versé à l'école privée sous contrat d'association, et d'autre part pour facturer aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non plélanais accueillis à l'école publique.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques calculé sur la base des données du compte administratif 2023 s'élève à :

- 1 377 € pour un élève de l'école maternelle - contre 1 336 € en 2022
- 338 € pour un élève de l'école élémentaire - contre 383 € en 2022

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le compte administratif 2023, et les coûts de fonctionnement assumés en 2023 par la Commune pour les écoles publiques plélanaises,

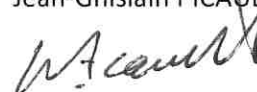
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir le coût de fonctionnement des écoles publiques communales à :

- 1 377 € pour un élève de l'école maternelle
- 338 € pour un élève de l'école élémentaire

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 02**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS :** Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**VIE SCOLAIRE – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE NOTRE-DAME –  
VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023-2024**

*Rapporteur : Sophie Boël-Clemmen, Adjointe*

L'école Notre-Dame et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame par le versement d'une participation financière.

Le versement de la participation financière de la commune a fait l'objet d'une convention en date du 28 août 2014, établissant les modalités de versement. Cette convention précise les effectifs pris en compte et les modalités de transmission des effectifs à la commune, ainsi que les périodicités de versement.

Par délibération n°2024-01-04 en date du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a statué sur le montant de la participation communale versée à l'OGEC de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2023-2024, en se basant sur le calcul du coût de revient par élève.

Constatant les évolutions des effectifs en cours d'année, il est nécessaire d'actualiser le montant définitif du versement conformément aux conventions en vigueur.

Des évolutions des effectifs ont en effet été constatées dans le courant de l'année.

En application des dispositions des conventions citées ci-dessus, le montant de la participation financière de la commune évolue comme suit :

Coût d'un élève de maternelle	1 336,00 €
Effectif au 1 <sup>er</sup> septembre	49
Montant forfait communal	65 464,00 €
Evolution effectif au 1 <sup>er</sup> novembre	-
Quote-part élève entré au 1 <sup>er</sup> novembre	75%
Evolution effectif au 1 <sup>er</sup> janvier	3
Quote-part élève entré au 1 <sup>er</sup> janvier	50%
Evolution effectif au 1 <sup>er</sup> avril	2
Quote-part élève entré au 1 <sup>er</sup> avril	25%
<b>Montant forfait communal - SOLDE</b>	<b>2 672,00 €</b>

Coût d'un élève d'élémentaire	383,00 €
Effectif au 1 <sup>er</sup> septembre	99
Montant forfait communal	37 917,00 €
Evolution effectif au 1 <sup>er</sup> novembre	-
Quote-part élève entré au 1 <sup>er</sup> novembre	75%
Evolution effectif au 1 <sup>er</sup> janvier	1
Quote-part élève entré au 1 <sup>er</sup> janvier	50%
Evolution effectif au 1 <sup>er</sup> avril	1
Quote-part élève entré au 1 <sup>er</sup> avril	25%
<b>Montant forfait communal - SOLDE</b>	<b>574,50 €</b>

Le solde de forfait communal à verser à l'OGEC de l'école Notre-Dame s'élève donc à 3 246,50 €.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,**

**Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »**

**Vu le contrat d'association en date du 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995, passé entre l'Etat, la commune et l'école Notre-Dame,**

**Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame dans le cadre du Contrat d'association du 28 août 2014,**

**Vu la délibération 2024-01-03 en date du 25 janvier 2024 établissant le coût de revient d'un élève de l'enseignement public,**

**Vu la délibération 2024-01-04 en date du 25 janvier 2024 fixant le montant de la participation financière de la commune au financement de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2023-2024,**

**Considérant l'évolution des effectifs de l'école Notre-Dame,**

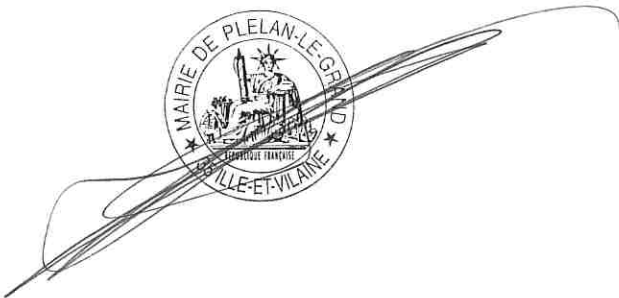
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de verser un solde de participation financière de la commune à l'école Notre-Dame correspondant à l'évolution des effectifs survenue en cours d'année 2023-2024 pour un montant de 3 246,50 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 03**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

**Point inscrit à l'ordre du jour.**

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**VIE SCOLAIRE – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME – MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

*Rapporteur : Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe*

L'école Notre-Dame et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame par le versement d'une participation financière appelée forfait communal.

Le versement de la participation financière de la commune a fait l'objet d'une convention en date du 28 août 2014, établissant les modalités de versement. Cette convention précise les effectifs pris en compte et les modalités de transmission des effectifs à la commune, ainsi que les périodicités de versement.

Conformément au Code de l'éducation et à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale, les coûts sont calculés en prenant en compte les dépenses obligatoires et sont différenciés entre élèves de classe maternelle et élèves de classe élémentaire.

Le coût de revient par élève, calculé sur la base du compte administratif 2023 est établi comme suit :

- 1 377 € pour un élève de maternelle
- 338 € pour un élève d'élémentaire.

Considérant les effectifs de l'école Notre-Dame au 1<sup>er</sup> septembre 2024, la participation financière de la commune se monte à :

- 48 élèves de maternelle X 1 377 € = 66 096 €
  - 101 élèves d'élémentaire X 338 € = 34 138 €
- TOTAL 100 234 €**

Il est précisé que la convention prévoit que le montant de la participation annuelle sera réajusté en fonction des évolutions constatées du nombre d'élèves présents à la rentrée de janvier et d'avril.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,**

**Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »**

**Vu le contrat d'association en date du 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995, passé entre l'Etat, la commune et l'école Notre-Dame,**

**Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame dans le cadre du Contrat d'association du 28 août 2014,**

**Vu la délibération 2024-08-01 du 10 octobre 2024 établissant le coût de revient d'un élève de l'enseignement public,**

**Considérant les effectifs de l'école Notre-Dame au 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer le montant de la participation financière de la commune à l'école Notre-Dame à 65 376 € pour la maternelle et à 33 532 € pour l'élémentaire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT





**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 04**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT**

*Rapporteur : Bénédicte Rolland, Adjointe*

Conformément à la délibération du 12 septembre dernier, la commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour une délégation de service public en vue de retenir un délégataire pour l'exploitation du marché hebdomadaire pour une durée d'un an reconductible par deux fois pour une durée maximale de 3 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 octobre 2024 à 8h.

Critères d'analyse des offres

Les critères d'analyse des offres fixés par le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Capacités techniques : 40%, décomposé comme suit :
  - Pertinence de l'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du présent contrat : 50 %
  - Pertinence du protocole proposé pour l'exécution du présent contrat : 50 %

Il est rappelé que :

La passation d'une délégation de service public passe par plusieurs étapes :

1. Le choix de la gestion déléguée
2. La publicité et la présélection des candidats
3. La sélection des offres par une commission DSP, et négociation éventuelle
4. L'approbation du projet de convention en Conseil municipal
5. La signature de la convention

Les caractéristiques du contrat de DSP sont issues des éléments principaux suivants :

Le délégataire assure la gestion, l'exploitation et la perception du droit de place du marché hebdomadaire, conformément aux orientations politiques de la collectivité et au règlement du marché, à travers les principales missions listées ci-après :

- Mise en place des barrières et déviations,
- Gestion des deux tirages au sort et placement des commerçants passagers,
- Vérification des métrages,
- Facturation et encaissement des commerçants,
- Communication de courriers, factures ou autres éléments,
- Contact privilégié des commerçants pour toute question,
- Régulation de conflits éventuels,
- Veille à l'occupation en bon ordre des emplacements, à leur libération dans les délais prescrits, au retrait des barrières et à la vérification de l'état de l'espace public après le remballage,
- Dépôt des recettes et justificatifs liés au Service de Gestion Comptable,
- Participation aux commissions marché et aux projets liés au marché.

La commission Délégation de service public s'est réunie le 07 octobre dernier pour étudier le rapport d'analyse des offres et proposer l'entreprise à retenir.

**TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES**

<i>Critères d'analyse</i>	<i>Désignation des critères</i>	<i>Notation max</i>	<i>SB MARCHÉS</i>
<b>Critère C1: (valeur technique): 50%</b>	1.1 Pertinence de l'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du présent contrat	20	20
	1.2 Pertinence du protocole proposé pour l'exécution du présent contrat	20	5
	<b>Note technique</b>	<b>40</b>	<b>25</b>
<b>Critère C2 (prix): 50%</b>	Note sur la base de l'offre du candidat (% des recettes reversées au délégataire)	60	60
	<b>Note prix</b>	<b>60</b>	<b>60,0</b>

	<i>Note générale (/100)</i>	<b>85,0</b>

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2024 désignant les membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2024 approuvant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et autorisant Madame le Maire à ouvrir la procédure de consultation,

Vu le procès-verbal d'admission des candidats à présenter une offre établie par la Commission de Délégation de Service Public du 7 octobre 2024,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 7 octobre 2024,

Vu le rapport adressé le 7 octobre 2024 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal rappelant les étapes de la procédure de délégation de service public, présentant la liste des entreprises à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale de la convention,

Vu le budget communal,

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée par la commune en vue de retenir le délégataire pour l'exploitation du marché hebdomadaire,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission DSP réunie le 7 octobre 2024,

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du marché hebdomadaire de la commune à la société SB Marchés,
- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public et autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 05**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**VIE MUNICIPALE – COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU MARCHÉ, DESIGNATION DES MEMBRES**

*Rapporteur : Bénédicte ROLLAND, Adjointe*

Le nouveau règlement du marché hebdomadaire en cours de finalisation formalise la composition de la commission mixte paritaire du marché. Il est proposé que cette commission soit composée des membres suivants :

- Le Maire
- Deux conseillers municipaux (deux titulaires et deux suppléants)
- Deux représentants des commerçants du marché (deux titulaires et deux suppléants)
- Un représentant des commerçants sédentaires
- Un représentant de la Police municipale.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à désigner les élus pour le représenter au sein de cette commission. Après concertation, il est proposé, parmi les conseillers municipaux, les noms suivants :

Membres titulaires

- Bénédicte Rolland
- Michel Cotto

Membres suppléants

- Nolwenn Marquer
- Sébastien le Rhun

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L2224-18,**

**Considérant le projet de règlement du marché hebdomadaire, et notamment son article 17,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- De créer une commission mixte paritaire du marché hebdomadaire,
- De fixer la composition comme suit : le Maire, deux conseillers municipaux titulaires et deux conseillers municipaux suppléants, deux représentants des commerçants du marché titulaires et deux représentants des commerçants du marché suppléants, un représentant des commerçants sédentaires et un représentant de la Police Municipale,
- De désigner Bénédicte Rolland et Michel Cotto en tant que représentants titulaires et Nolwenn Marquer et Sébastien le Rhun en tant que représentants suppléants pour siéger au sein de cette commission.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 06**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE**

*Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire*

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres. En application de ce nouveau décret, il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Cette indemnité est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Cette indemnité vient donc se substituer aux primes existantes.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite du taux suivant : 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

### **Instauration de la part variable**

Le montant plafond annuel est défini comme suit : 275 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Seront pris en compte les critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et le respect des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement et/ou l'esprit d'initiative et/ou l'aptitude à un emploi supérieur
- L'engagement professionnel

### **Modalités d'attribution**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

### **Versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de mars.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

### **Absences :**

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congé annuel,

- En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,**

**Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,**

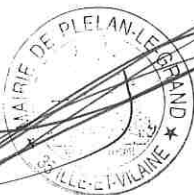
**Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police, dans les modalités exposées ci-dessus,**
- **Fixe la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en appliquant le taux de 25% au montant du traitement soumis à retenue pour pension le cadre d'emplois des agents de police municipale,**
- **Fixe le plafond de la part variable annuelle à 275 €,**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- **Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 07**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Les agents du service population bénéficient du paiement d'IHTS.

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ; ils ne peuvent percevoir que l'IFCE pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans le cadre d'une double limite, et en fonction du type de scrutin.

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est déterminé par :
  - Un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du Conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
  - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du Conseil municipal
- Pour les autres élections, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est déterminé par :
  - Un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36<sup>ème</sup> de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
  - Une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.

## BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Directeur Général des Services
Attaché principal	Directeur Général des Services et responsable du service population
Attaché	Directeur Général des Services et responsable du service population

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

## **AGENTS CONTRACTUELS**

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

## **PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

## **VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

## **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans les conditions exposées ci-dessus,
- De fixer le coefficient de calcul de cette indemnité à 2,41.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 08**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire

**Poste d'un secrétaire auprès des élus et des services techniques**

Il est proposé de créer un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour le recrutement d'un ou d'un secrétaire auprès des élus et des services techniques. Ce poste est pérennisé à la suite de l'accroissement temporaire d'activité validé en novembre 2023.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
SECRETAIRE AUPRES DES ELUS ET DES SERVICES TECHNIQUES	Rédacteur territorial	35/35 <sup>ème</sup>	01/11/2024

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Considérant le tableau complet des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2024,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi au tableau des effectifs pour le service support,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la création d'un poste de rédacteur territorial au tableau des effectifs, correspondant à l'emploi de secrétaire auprès des élus et des services techniques,**
- **Approuve la modification présentée ci-dessus,**
- **Valide le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 09**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**AMENAGEMENT – OPERATION MAISON BLANCHE – CESSION DU FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE A SEMBREIZH ET A LA COMMUNE**

*Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire*

La Commune porte la réalisation d'une opération mixte de logements et commerces dans le centre-bourg, sur les parcelles dites « Maison Blanche », dont les objectifs sont de :

- Concevoir un projet architectural qualitatif qui s'intègre aux formes urbaines de la centralité de la ville de Plélan-le-Grand
- Accueillir des cellules commerciales pour assurer un renforcement de l'offre commerciale de proximité en centralité
- Créer des cellules commerciales dont le gabarit n'existe pas actuellement dans le centre-ville et favoriser ainsi un parcours résidentiel des commerces
- Produire de petits logements destinés à l'accession
- Créer une placette et des espaces extérieurs permettant le déballage des commerçants les jours de marché
- Créer une liaison douce entre la rue de Montfort et l'avenue de la Libération

Le programme consiste en :

- La réalisation un ensemble immobilier par Sembreizh, avec un rez-de-chaussée commercial de 2 à 6 cellules, ainsi qu'un étage et des combles composés de 11 logements en accession libre,
- La réalisation d'aménagements extérieurs par la Commune de Plélan-le-Grand : une liaison nord-sud, une placette et des aménagements paysagers.

La démarche collaborative avec Sembreizh et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a permis d'aboutir à un projet réaliste, réalisable, conforme avec les objectifs poursuivis par la commune, et sur lequel l'ensemble des partenaires s'est accordé pour poursuivre l'opération. Le Conseil municipal de Plélan-le-Grand a validé l'engagement de la commune dans ce projet et a validé le principe de la vente du foncier à Sembreizh à l'euro symbolique par délibération le 28 mars 2024.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 avenue de la Libération à Plélan-le-Grand. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune de Plélan-le-Grand a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 21 octobre 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
18 février 2020	THOUAULT	AD n° 48 + AD n° 49	Maison + terrain à bâtir

A la demande de la commune de Plélan-le-Grand, le projet entre dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la Commune de Plélan-le-Grand a désigné l'acquéreur suivant :

1/ Pour l'acquisition partielle des parcelles cadastrées :

Référence cadastre	Contenance
AD 48p	609 m <sup>2</sup> « partiel »*
AD 49p	1 004 m <sup>2</sup> « partiel »*

*\*Division parcellaire en cours*

Acquéreur choisi : SA d'économie mixte **SEMBREIZH** demeurant 13 rue du Clos Courtel – 35510 CESSON-SEVIGNE.

Cet acquéreur a été choisi, avec le concours de l'EPF Bretagne, pour la qualité du projet qu'il propose ; 11 logements et de 2 à 6 cellules commerciales.

2/ Le reste des emprises sera acquis en totalité par la commune de Plélan-le-Grand :

Référence cadastre	Contenance
AD 48p	609 m <sup>2</sup> « partiel »
AD 49p	1 004 m <sup>2</sup> « partiel »

*\*Division parcellaire en cours*



- La Commune de Plélan-le-Grand doit en effet, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 21 octobre 2019, acheter à l'EPF Bretagne les parcelles restantes. Ces espaces feront l'objet d'aménagements extérieurs par la commune : une liaison nord-sud, une placette et des aménagements paysagers.

**Une division parcellaire viendra confirmer les deux entités foncières à terme.**

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 321-9,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plélan-le-Grand et l'EPF Bretagne le 21 octobre 2019,**

**Vu l'avenant n°1 du 25 Avril 2024 à la convention opérationnelle précitée,**

**Vu la délibération 2024 03 16 du 28 mars 2024 relative au projet Maison Blanche – Approbation du projet mixte d'habitat et de commerce,**

**Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain concernant le projet sur les parcelles dites « Maison Blanche », la commune de Plélan-le-Grand a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 28 avenue de la Libération,**

**Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende :**

**A la SA d'économie mixte SEMBREIZH demeurant 13 rue du Clos Courtel – 35510 CESSON-SEVIGNE les biens suivants actuellement en portage et situés sur la commune de Plélan-le-Grand :**

Référence cadastre	Contenance
AD 48p	609 m <sup>2</sup> « partiel »
AD 49p	1 004 m <sup>2</sup> « partiel »

**D'une contenance globale avant division de 1 613 m<sup>2</sup>,**

**Et à la commune de Plélan-le-Grand les biens suivants actuellement en portage :**

Référence cadastre	Contenance
AD 48p	609 m <sup>2</sup> « partiel »
AD 49p	1 004 m <sup>2</sup> « partiel »

**D'une contenance globale avant division de 1 613 m<sup>2</sup>,**

**Considérant que le prix de revient provisoire susceptible d'évolution est aujourd'hui estimé à TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SIX-CENTS EUROS (392 600 €) hors taxes,**

Considérant que ce montant prend en compte une estimation de coût de travaux à hauteur de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €) hors taxes, montant susceptible de variation, le marché de travaux n'ayant pas encore été attribué,

Considérant la subvention du Département d'Ille et Vilaine d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) à déduire,

Considérant la subvention de la Région Bretagne d'un montant de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS (177 120 €) à déduire,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 21 octobre 2019, le prix de revient fera l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, dans la limite de 60% du déficit foncier et sous réserve d'un reste à charge minimum de 20% pour la collectivité, pour un montant aujourd'hui estimé à environ QUATRE-VINGT HUIT MILLE EUROS (88 000 €),

Considérant que le prix de revient minoré provisoire s'établit à la somme de CENT CINQ MILLE EUROS (105 000 €) TTC se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 87 500 €
- TVA sur prix total au taux de 20% : 17 500 €

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que les biens ci-dessus désignés seront cédés :

- Au prix d'UN EURO (1,00 € TTC), inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné pour les biens au profit de la SEMBREIZH,
- Au prix d'UN EURO (1,00 EUR TTC), inférieur au prix de revient ci-dessus pour les biens au profit de la commune de Plélan-le-Grand,

Considérant que la différence entre le prix de ces deux cessions et le prix de revient, sera prise en charge par la commune de Plélan-le-Grand et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession entre l'EPF Bretagne et SEMBREIZH et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres annoncés ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plélan-le-Grand remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant qu'une deuxième délibération sera prise ultérieurement courant 2025 pour préciser le définitif de la subvention complément de prix qui sera versée par la commune de Plélan-le-Grand à l'EPF Bretagne,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 21 octobre 2019, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- Dans la partie du programme consacrée au logement 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI

Si ce pourcentage ne peut pas être atteint, la commune s'engage à réaliser 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI à l'échelle de l'opération « Rue Nationale » et « Maison Blanche » sur la commune de Plélan-le-Grand.

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 11 logements en accession et de 2 à 6 cellules commerciales,

Considérant que la commune de Plélan-le-Grand s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par la SA d'économie mixte SEMBREIZH demeurant 13 rue du Clos Courtel – 35510 CESSON-SEVIGNE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SA d'économie mixte SEMBREIZH demeurant 13 rue du Clos Courtel – 35510 CESSON-SEVIGNE, des biens suivants situés sur la commune de Plélan-le-Grand :

Référence cadastre	Contenance
AD 48p	609 m <sup>2</sup> « partiel »
AD 49p	1 004 m <sup>2</sup> « partiel »

D'une contenance globale avant division de 1 613 m<sup>2</sup>,

- Demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plélan-le-Grand, des biens suivants situés sur la commune de Plélan-le-Grand :

Référence cadastre	Contenance
AD 48p	609 m <sup>2</sup> « partiel »
AD 49p	1 004 m <sup>2</sup> « partiel »

D'une contenance globale avant division de 1 613 m<sup>2</sup>,

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient minoré provisoire rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT CINQ MILLE EUROS (105 000 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix d'UN EURO (1,00 EUR) TTC, à la SA d'économie mixte SEMBREIZH demeurant 13 rue du Clos Courtel – 35510 CESSON-SEVIGNE,
- Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix d'UN EURO (1,00 EUR) TTC, à la commune de Plélan-le-Grand,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document notamment le compromis de vente avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 035-213502230-20241010-2024\_08\_09-DE

- Précise qu'une seconde délibération sera prise en 2025 pour approuver le prix de revient définitif de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ainsi que le montant de la subvention complément de prix qui sera versée par la commune de Plélan-le-Grand.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Picault', written over the printed name of the secretary.

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

**Point inscrit à l'ordre du jour.**

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la revalorisation de 1,5 % du point d'indice. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien visitant l'édifice hors lieu de résidence.

En 2023, le Conseil municipal avait attribué à la paroisse Saint Judicaël une indemnité de gardiennage des églises de 496,09 € pour l'église Saint-Pierre, correspondant au plafond réglementaire.

Considérant l'évolution exposée ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le montant de l'indemnité de gardiennage et d'attribuer à la paroisse Saint Judaël une indemnité de 503,42 € en 2024.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives aux édifices de culte,**

**Considérant l'évolution du plafond réglementaire de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,**

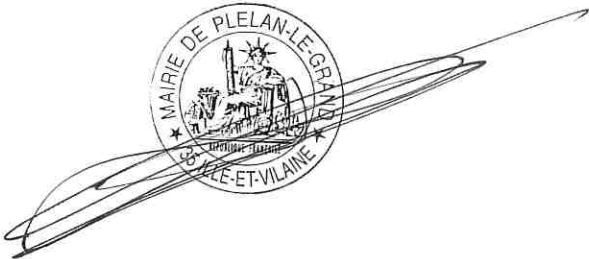
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer à la paroisse Saint Judaël une indemnité de gardiennage des églises de 503,42 € concernant l'église Saint-Pierre pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Ghislain PICAULT', is written over the typed name of the secretary of the meeting.

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 08 11**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Ghislain Picault

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Loïc Poussin, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

**Point inscrit à l'ordre du jour.**

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 18	Votants : 18
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCE – CREANCE ETEINTE**

*Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint*

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu a transmis à la Commune une demande d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 1 031,11 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur la période de juin 2021 à septembre 2023.

Suite à la décision du 25 avril 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers d'Ille-et-Vilaine décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,**

**Vu la liste de présentation en non-valeur n°3176332101 transmise par le comptable public en date du 19 septembre 2024,**

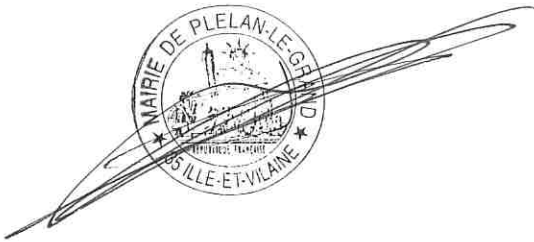
**Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 031,11 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune,**
- **De dire que cette dépense est prévue au budget primitif 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Ghislain PICAULT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Picault', written over the printed name of the Secretary of the meeting.